

Annexe

Montants forfaitaires pris en charge par la Région wallonne pour une plantation ou un entretien

	Plantation	Entretien
Alignement d'arbres et arbres têtards	4 euros par arbre acheté en pépinière 2 euros par bouture de saule	15 euros par arbre traité en « têtard »
Verger	12 euros par arbre d'une variété reconnue ou certifiée	
Haie vive	3 euros par mètre dans le cas d'une plantation mono-rang 4 euros par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs 5 euros par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus	
Taillis linéaire	1 euro par mètre dans le cas d'une plantation mono-rang 2 euros par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs 3 euros par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus	

Les montants mentionnés dans le tableau sont multipliés par deux lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée pour le type de travaux concernés sans toutefois dépasser quatre-vingts pour cent du montant total des factures

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Namur, le 8 septembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN
